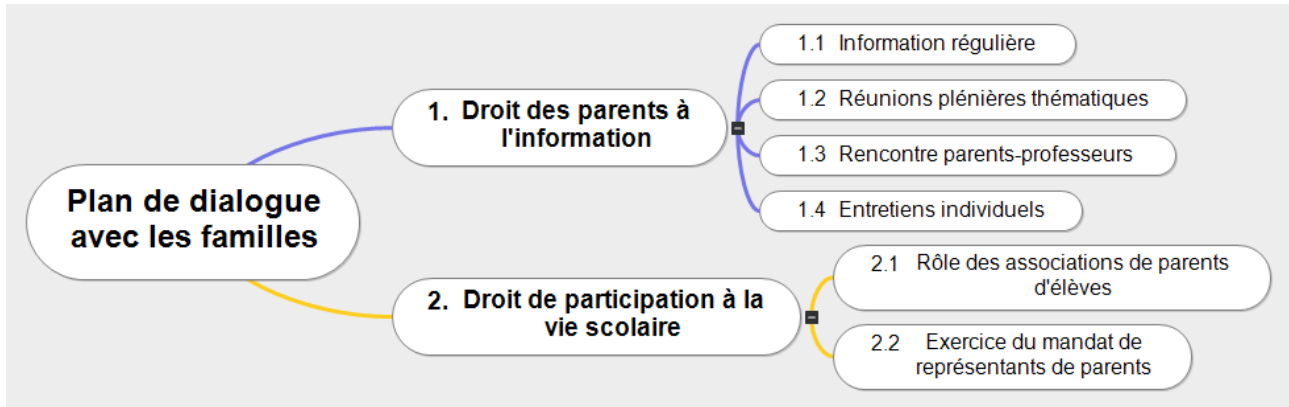




Plan de dialogue avec les familles 2024/2025



1. Droit des parents à l'information	2
1.1. Information régulière.....	2
1.2. Réunions plénières thématiques.....	3
1.3. Rencontre parents-professeurs.....	3
1.4. Entretiens individuels	4
2. Droit de participation à la vie scolaire.....	4
2.1. Rôle des associations de parents d'élèves	4
2.2. Exercice du mandat de représentants de parents.....	4

Cadre règlementaire

Les parents d'élèves sont réunis par le Chef d'établissement dans les premiers jours suivant la rentrée scolaire. Le Chef d'établissement dans le second degré organise deux fois par an et par classe, une rencontre, qui peut prendre différentes formes, entre les parents et les enseignants. Dans les lycées, l'information sur l'orientation est organisée chaque année dans ce cadre.

Les parents sont tenus régulièrement informés de l'évolution des acquis scolaires de leurs enfants et du respect par ceux-ci de leurs obligations scolaires. Cette information se fait notamment par l'intermédiaire du bulletin et du livret scolaire dans les lycées. Elle est transmise plusieurs fois par an, selon une périodicité définie par le Conseil d'administration, en prenant en compte le nombre de réunion du conseil de classe. L'établissement scolaire prend toute mesure adaptée pour que les parents prennent connaissance de ces documents.

Le Chef d'établissement et les enseignants veillent à ce qu'une réponse soit donnée aux demandes d'information ou d'entrevues présentées par les parents. Toute réponse négative doit être motivée. Lors de sa première réunion, le Conseil d'administration examine les conditions d'organisation du dialogue avec les parents. Il peut prévoir toutes actions supplémentaires pour tenir compte des spécificités locales et des orientations du projet d'établissement. Les conditions d'accueil des parents sont précisées ainsi que les conditions dans lesquelles ils peuvent accéder aux espaces numériques de travail. Les parents d'élèves sont informés des décisions prises, notamment en ce qui concerne le nombre, la nature et la date des rencontres prévues.

Décret 2006-935 – BO n°31 – 31/08/2006 – Adapté au lycée

Prenant appui sur ce décret et la circulaire du 25/08/2006 publiée au même bulletin officiel, le lycée Jean Prévost reconnaît que les parents sont membres de la communauté éducative. Leur participation à la vie scolaire de leurs enfants et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont vivement soutenus par l'établissement. Conscient que c'est au niveau local que doit se mettre en place un dialogue confiant et efficace avec chaque parent d'élève, l'ensemble des personnels est impliqué dans ces démarches. Il propose donc de mettre en place des temps de rencontre et d'échange selon deux aspects majeurs :

- parents, partenaires de la scolarité de l'enfant, dans le respect de leur droit à l'information
- parents, partenaire de la vie de l'établissement, dans le respect de leur droit à l'expression, à la réunion et de participation à la vie de l'établissement.

Ces réalités font de la mobilisation des parents et de la **coéducation** l'un des objectifs du projet d'établissement. De ce fait, les actions de ce plan de dialogue seront évaluées, des indicateurs établis.

1. Droit des parents à l'information

Tout partenariat repose sur un partage de l'information et de l'expression. Ainsi tous les parents ont accès aux informations nécessaires au suivi de la scolarité de leur enfants et celles relatives à la vie scolaire. Il convient de rappeler que, sauf décision de justice portée à la connaissance de l'établissement, les deux parents ou tiers habilité ont accès à ces informations (résultats, comportements scolaires, modalités d'accompagnement personnalisé, PAP, PAI...).

Quel que soit le mode communication utilisé, il est primordial que les coordonnées de contact soient mises à jour dans les données de l'établissement. Cette responsabilité incombe aux parents.

1.1 Information régulière

Chaque jour, famille et équipe éducative :

- consultent et/ou complètent le **carnet de correspondance** de l'élève
- peuvent demander un **rendez-vous** pour prévenir d'une difficulté sachant que l'assiduité reste une priorité.

La prise de contact peut être physique ou téléphonique de 7 h 45 à 17 h 45 tous les jours (le mercredi et le samedi de 7 h 45 à 12 h 30) – certains rendez-vous peuvent être accordés en dehors de cette amplitude. Le lycée se charge d’accompagner les familles dans toutes les démarches nécessaires à la scolarité de leur enfant : inscription, demi-pension, dossier de bourses, orientation, accompagnement social et/ou médical...

Le lycée Jean Prévost alimente un **espace numérique de travail** (ENT), hébergé par la Région : <https://connexion.l-educdenormandie.fr> pour gagner en efficacité dans la mise en contact (messagerie), la diffusion d’information (fil info, actualités), la fiabilisation des indicateurs de suivi actualisés en temps réel (emploi du temps, notes, absences..) et rester accessible en permanence. L’ENT est aussi consultable à partir du portail EduConnect : <https://educonnect.education.gouv.fr> . Les identifiants sont les mêmes depuis la 3^{ème} jusqu’à la terminale. En cas de difficulté, il suffit de contacter le secrétariat de scolarité pour trouver de l’assistance. Aussi, il est essentiel que chaque parent dispose d’un compte activé et le consulte très régulièrement sous peine de manquer une information relative à l’orientation, aux examens et à la vie de l’établissement.

La transmission d’informations s’organise principalement par **voie numérique** (y compris les bulletins trimestriels (semestriels pour les BTS), les relevés d’absences ainsi que les documents relatifs à l’orientation et aux examens).

L’établissement entrera en contact par **téléphone** pour une information urgente relative à la santé de l’élève, un problème de comportement ou de sécurité, une information sur les sanctions et les punitions, une demande de rendez-vous...

1.2 Réunions plénières thématiques

Les récentes réformes du lycée général et technologique, du baccalauréat ou de l’entrée dans l’enseignement supérieur (Parcoursup) justifient de disposer d’une information actualisée aux familles. Des réunions plénières thématiques seront organisées par l’équipe de Direction :

Calendrier	Classes concernées	Sujet	Modalités
Septembre Semaine 2	Toutes les secondes	Accueil et présentation de l’établissement Informations de rentrée	Au réfectoire : vendredi soir et samedi matin
Septembre Semaine 3	Toutes les premières et les terminales	Informations de rentrée Présentation de l’année	Au réfectoire : vendredi soir et samedi matin
Janvier Semaine 4	Toutes les terminales	Présentation du site Parcoursup	Au réfectoire : samedi matin
Mars Semaine 1	Toutes les secondes	Présentation de la procédure d’orientation Enseignements de spécialité	Au réfectoire : samedi matin

S’ajouteront, autant que de besoin, des réunions d’information animées par les enseignants sur le déroulement des voyages scolaires.

1.3 Rencontre parents-professeurs

Le lycée prend en compte, dans la mesure du possible, les contraintes horaires des familles et les obligations des parents en organisant des temps de rencontres basés sur une large amplitude. Aussi pour éviter les déplacements multiples, des temps d’échanges suivront les temps de plénière, par classe en présence des professeurs principaux et/ou d’autres membres de l’équipe afin d’ajuster les réponses à la vie de la classe et de ses spécificités.

1.4 Entretiens individuels

Il est possible d'obtenir un entretien à l'initiative de l'établissement ou des parents pour un bilan de scolarité. Ces entretiens ne pourront avoir lieu que sur la base de rendez-vous validés par toutes les parties, en présence de l'élève.

Dans le cadre de l'accompagnement et du soutien à toutes les scolarités, la démarche pour la mise en place de parcours aménagés reste à l'initiative des familles qui doivent en faire la demande à madame l'Infirmière scolaire (pour les PAP initiaux ou les PAI et PPS) ou au professeur principal (pour les renouvellements annuels de PAP). Des temps de bilan (équipe de suivi de scolarité – ESS) sont planifiés pour les élèves en situation de handicap reconnu par la MDPH.

2. Droit de participation à la vie scolaire

Les parents peuvent intervenir dans la vie de l'établissement soit en leur nom propre, soit en tant que représentants de leurs pairs par les élections de représentants des parents d'élèves. Les élections qui auront lieu, cette année, du 7 au 11 octobre sont un temps primordial dans la vie du lycée qui informe précisément sur le déroulement et met tout en œuvre pour favoriser la participation électorale. C'est pour cette raison que l'élection sera organisée exclusivement par correspondance.

Outre leur participation aux instances, les parents sont invités à **participer à la vie de l'établissement** dans des **temps de consultation et de concertation à l'initiative du lycée** sur son organisation. Après accord de la Direction, ils organisent aussi eux-mêmes des réunions entre parents. Le lycée accompagne aussi toutes les actions mises en place par les parents, pour d'autres parents (accès vers l'ENT, conseil de classe, compte-rendu...).

Toutes ces dispositions ne sont pas exhaustives. D'autres pourront être mises en place, en fonction des besoins et des stratégies, pour permettre la réussite des élèves.

2.1 Rôle des associations de parents d'élèves

L'importance du rôle des associations de parents d'élèves est reconnue. Elles disposent du droit :

- d'informer, de communiquer, de disposer de moyens matériels d'action (boîte aux lettres, panneaux d'affichage...) ;
- de diffuser des documents permettant de faire connaître leur action ;
- d'intervenir, pour les organisations représentées, dans les différentes instances de pilotage des établissements et *supra*.

2.2 Exercice du mandat de représentants de parents

Tout parent d'élève, membre ou non d'une association de parents d'élèves, peut présenter une liste de candidats aux élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'administration du lycée. Dans la plupart des autres instances (Commission Hygiène et Sécurité CHS, Conseil de discipline...), les représentants des parents sont élus par et parmi les représentants des parents au Conseil d'administration. Les représentants des parents au conseil de classe sont pour leur part désignés par le Chef d'établissement sur proposition des responsables des listes de candidats ayant obtenu des voix lors de l'élection des représentants de parents d'élèves au Conseil d'administration, compte-tenu des suffrages obtenus lors de cette élection. Les réunions sont planifiées de manière à leur permettre d'y participer. Ils disposent de l'ensemble des éléments à instruire et ont le droit d'informer et de rendre compte des instances dans lesquelles ils siègent.

Ce plan, présenté en Conseil pédagogique le 24/09/2024 et au CA le 26/09/2024, est établi dans la volonté d'associer les parents à la vie du lycée, dans l'intérêt des élèves et sera réexaminé chaque année.